

1/2

EM

SF

ADM

App  
affichage

## BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

### DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 2 Octobre Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 7

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 7 – Contre 0

**Présents** : Mesdames THOMINET Odile et LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

**Excusés** : Messieurs BERNARD Olivier et FAUCHON Patrick.

Réf – n° 36 - 2009

**OBJET** : Ecole de Musique – Convention d'utilisation de l'auditorium avec le collège des Pieux pour l'année scolaire 2009-2010

#### Exposé

L'auditorium de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes des Pieux est un équipement communautaire destiné à promouvoir l'expression culturelle dans son ensemble. Outre l'accueil de manifestations culturelles, l'auditorium peut également servir de local de répétition pour des groupes extérieurs à l'école de Musique.

Par courrier du 11 septembre 2009, le collège "Le Castillon" des Pieux, représenté par Madame Karina DELANOUS, Principale-adjointe, sollicitait la Communauté de Communes des Pieux pour que plusieurs créneaux horaires soient attribués au collège pour l'année scolaire 2009/2010 afin de faire travailler dans les meilleures conditions possibles des ateliers de théâtre. Au regard du planning d'utilisation de la salle, il apparaît que l'auditorium est disponible pour répondre à cette demande.

**Décision**

Aussi,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008 portant délégation au Bureau Communautaire relative au louage des choses,

Vu la délibération n° 2009-065 du 25 septembre 2009 portant sur les tarifs de location et les conditions de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de l'école de Musique, applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2009,

**Par ces motifs** : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide de passer avec le collège "Le Castillon" des Pieux, 21 rue des Écoles, 50340 LES PIEUX, représenté par Bernard ROBBE-SAULE, Principal, une convention d'utilisation, à titre gracieux, de l'auditorium de l'école de Musique selon les conditions prévues dans le projet de convention ci-joint.

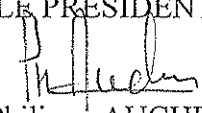
**ARTICLE 2** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

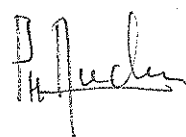
**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu en triple  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 09/10/2009  
et publication ~~ou notification~~  
du : 13/10/2009



LE PRÉSIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT  
  
Philippe AUCHER

**CONVENTION D'UTILISATION  
DE L'AUDITORIUM DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE  
17 rue des Écoles – 50340 LES PIEUX**

**avec le COLLÈGE DES PIEUX  
pour l'année scolaire 2009-2010**

• Considérant :

- ✓ la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008 portant délégation au Bureau Communautaire relative au louage des choses,
- ✓ la délibération n° 2009-0XX du 25 septembre 2009 portant sur les tarifs de location et les conditions de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de l'école de Musique, applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- ✓ la demande en date du 11 septembre 2009 de M<sup>me</sup> DELANOUS, Principale-adjointe du collège des Pieux, de disposer de locaux dans les bâtiments de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux,
- ✓ la décision du Bureau communautaire n° XX-2009 du X octobre 2009 portant sur la convention à passer avec le collège des Pieux, .
- ✓ l'arrêté n° SG/02/2008 en date du 18 avril 2008 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux, donnant délégation de pouvoir et de signature à Madame Odile Thominet, Vice-Présidente déléguée à l'école de Musique et aux animations musicales,

• En conséquence, entre les soussignés :

**La Communauté de Communes des Pieux**, sise 31, Route de Flamanville, 50340 LES PIEUX, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Odile Thominet,

d'une part,

et

**Le collège "Le Castillon" des Pieux**, 21 rue des Écoles, 50340 LES PIEUX, représentée par Monsieur Bernard ROBBE-SAULE, Principal, et dénommé ci-dessous "l'utilisateur",

d'autre part,

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT*

#### ARTICLE 1er : Mise à disposition

- 1.1 La Communauté de Communes des Pieux autorise l'utilisateur à organiser les répétitions de ses groupes théâtre dans l'auditorium de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux.
- 1.2 L'utilisateur aura également accès aux espaces publics (hall, sanitaires, etc.).
- 1.3 Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

#### ARTICLE 2 : Assurance – Responsabilité

- 2.1 Préalablement à la signature de la présente convention, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans les locaux mis à disposition, en particulier en ce qui concerne les accidents corporels des participants, les dégâts aux locaux et aux matériels, etc. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise sans délai à la Communauté de Communes des Pieux et sans que celle-ci ait besoin de la réclamer.
- 2.2 La responsabilité de la Communauté de Communes des Pieux ne saurait être engagée par les propriétaires de matériel, qui devront être assurés de façon suffisante afin de couvrir tous les risques éventuels de déprédation, vol, etc.

#### ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation – Entretien

- 3.1 L'utilisateur aura accès aux locaux et matériels désignés à l'article 1, aux jours et heures suivants :

Lundi	15h45 – 16h45
Mardi	13h00 – 13h45 et 15h45 – 16h45
Jeudi	13h00 – 13h45

Ces créneaux sont définis par le planning annuel d'utilisation, établi par l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux.
- 3.2 Les créneaux ne sont pas attribués lors des vacances scolaires, aussi toute occupation des locaux pendant ces périodes doit faire l'objet d'une demande spécifique qui sera transmise au moins 15 jours avant la date demandée à la Communauté de Communes des Pieux.
- 3.3 L'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux se réserve le droit de reprendre le créneau et/ou le local attribué en fonction de nécessités pédagogiques ou des besoins du service.
- 3.4 L'entretien habituel des locaux est assuré par la Communauté de Communes des Pieux, cependant l'utilisateur s'engage à maintenir ceux-ci en bon état et à remettre le matériel à sa place à l'issue de chaque répétition.

#### ARTICLE 4 : Durée de la convention – Résiliation – Dénonciation

- 4.1 La présente convention est établie jusqu'au 2 juillet 2010 à compter de la date de sa signature.
- 4.2 La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes des Pieux à tout moment en cas de force majeure, d'interruption du service public, pour assurer la sécurité des usagers et la sauvegarde des locaux, ou si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par cette convention.
- 4.3 La convention pourra être résiliée par les co-signataires, sans précision de motif, quinze jours avant la date souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 5 : Conditions de sécurité

- 5.1 Le Principal du collège, responsable des activités, déclare :
- avoir procédé, en présence du directeur de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux, à une visite complète des locaux mis à disposition et des voies d'accès susceptibles d'être utilisées,
  - avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu et avoir été informée sur le fonctionnement des différents appareils de sécurité,
  - avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation ainsi que de l'emplacement des issues de secours.
- 5.2 L'utilisateur reconnaît avoir reçu, annexé à la présente convention, un exemplaire du règlement intérieur de l'auditorium de l'école de Musique et déclare s'y conformer en tous points. Il s'engage à le faire respecter par les groupes dont il a la responsabilité. Tout manquement au règlement intérieur entraînerait l'annulation pure et simple de la convention passée entre la Communauté de Communes des Pieux et l'utilisateur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'aucune indemnité ou remboursement de quelque nature que ce soit, ni aucun recours contre la Communauté de Communes des Pieux.
- 5.3 L'utilisateur s'engage à signaler, sans délai, à la Communauté de Communes des Pieux tout changement de responsable de l'activité et à lui en communiquer les coordonnées.

#### ARTICLE 6 : Remise des clefs

Un badge d'accès permettant d'accéder aux locaux mis à disposition sera remis à l'utilisateur. Ce badge ne permettra l'accès aux locaux que pendant les créneaux définis à l'article 3. Un état de remise des clefs sera établi à la prise de possession des locaux attribués. Un état de restitution sera établi à la fin de la mise à disposition.

#### ARTICLE 7: Contentieux

Tout contentieux sera réglé par le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Documents contractuels

Le règlement intérieur de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux est adjoint à la présente convention.

Fait aux Pieux, en deux exemplaires originaux, le X octobre 2009.

L'utilisateur ou son représentant  
*(indiquer Nom et Prénom)*

La Vice-Présidente

Odile Thominet